

Séance publique du mercredi 28 juin 2023

Convoqué le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed SARI, Imad MOUMI, Régis DEULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Erika BOUCHER, Catherine NOISELLE, Zineddine BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER (arrivé à 21h33), Nadia MOUADDINE (départ à 21h03 représentée par Patrice LECLERC), Ibrahima NDIAYE, Sonia BLANC, Véronique DESMETTRE, Richard MERRA, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohammed DDANI, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Yasmina ATTAF (représentée par Anne Laure PEREZ), Philippe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUER), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christian DESCHENES (représenté par Sonia BLANC), Zine BOUKRICHE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Isabelle MASSARD), Mariama GASSAMA (représentée par Carole LAFON), Elsa FAUCILLON (représentée par Ibrahim NDIAYE), Jacques BRIFFAULT (représenté par Celine LANOISELEE), Sylvie MOREL (représentée par Véronique DESMETTRE), Karine CHALLAH (représentée par Laetitia GHIRARDI), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

02-219200367-20230628-Imo10000013607-DE

Consultation publique portant sur la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Entreprise de travaux Fayolle et fils concernant l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposée le 5 août 2022, complétée les 5 octobre 2022 et 27 avril 2023, par la société Entreprise de travaux Fayolle et Fils, pour l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux 37 rue de Buan sur le territoire de la commune d'Argenteuil au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées 2515-1.a.

Vu l'arrêté préfectoral n°IC-23-063 du 24 mai 2023, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation publique d'une durée de quatre semaines et ouverte en mairie d'Argenteuil du mercredi 28 juin au mercredi 26 juillet 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société Entreprise de travaux Fayolle et fils, représenté par M. Marandas, président de la société – pour l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil – 37 rue Buan, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Vu l'article 5 de l'arrêté précité indiquant que le Conseil Municipal de Gennevilliers est appelé à donner son avis sur la demande susvisée ;

Vu le rapport établi le 16 juin 2023 par le Service Gestion des risques territoriaux ;

DELIBERE

Émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société Entreprise de travaux Fayolle et Fils, concernant l'exploitation d'une installation de concassage de matériaux de démolition et d'entreposage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Argenteuil - 37 rue du Buan, en application du code de l'Environnement, classable sous la rubrique de la nomenclature des installations classées 2515-1.a, sous réserve que celle-ci :

- Respecte les conditions du PPRT du dépôt pétrolier de la société TOTAL Raffinage Marketing.
- S'assure que les rejets aqueux n'aient pas d'incidence sur la ZNIEFF et la zone Natura 2000 de l'île Saint Denis.
- Présente un plan de réduction des pollutions atmosphériques, notamment en ce qui concerne le trafic routier des camions.
- Respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 05/07/2023

Affiché le 06/07/2023

Exécutoire le 06/07/2023



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 5 juillet 2023